

Vivre à la campagne

GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

La gestion économe de l'espace est un enjeu majeur d'aménagement du territoire, affirmé et confirmé depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal se doit d'encadrer l'urbanisation à travers un zonage et un règlement adaptés, afin de préserver les terres agricoles et naturelles, de limiter l'artificialisation des sols et de stopper le mitage de l'espace.

La préservation des espaces agricoles et la gestion économe de l'espace sont également des enjeux majeurs dans la **Charte de l'Agriculture et de l'Urbanisme du Morbihan**, co-signée en janvier 2008 par la Chambre d'Agriculture, le Département du Morbihan, l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan et l'État. Cette Charte est actuellement en cours de révision et sera approuvée et signée en 2019.

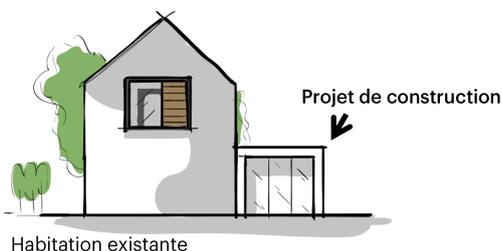
EVOLUTION DES HABITATIONS EN ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Les extensions limitées et les annexes

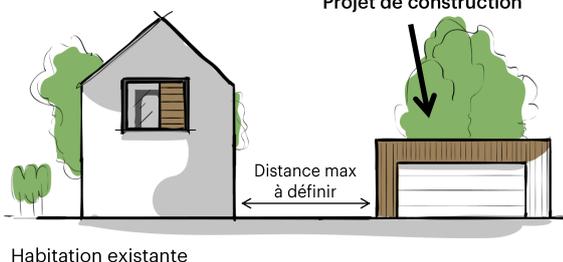
En zones agricoles et naturelles (zonages A et N au PLUi), les **bâtiments d'habitation existants** peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La hauteur, les conditions d'implantation et la surface devront respecter les conditions fixées dans le règlement du PLUi.

Les habitations situées en zones agricoles et naturelles pourront faire l'objet de rénovations, indépendamment du fait qu'elles soient vacantes ou non, sous réserve de respecter le règlement du PLUi et de ne pas être des ruines.

Situation d'extension



Situation d'annexe





Vivre à la campagne



CHANGEMENT DE DESTINATION



Un recensement des anciens bâtiments agricoles pouvant être transformés en habitations a été réalisé durant l'année 2018. Des questionnaires ont été mis à disposition de la population à cet effet. Plus de 500 demandes ont été enregistrées et examinées par un groupe de travail composé d'élus du territoire. Les bâtiments retenus seront matérialisés au règlement graphique du PLUi et les futures demandes de changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).



Cas des ruines

Les bâtiments fortement dégradés ne pourront pas faire l'objet de changement de destination ni de rénovation.



LA CONCERTATION EN PRATIQUE

POURQUOI ?

- Pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins des habitants
- Pour enrichir les études techniques par leur connaissance du territoire
- Pour engager une dynamique de réflexion collective

POUR QUI ?

- Les habitants, acteurs socio-économiques, associations ou élus qui souhaitent participer à la construction partagée du territoire.

COMMENT ?

- **S'INFORMER**
 - À travers les lettres d'informations et les articles dans les bulletins municipaux
 - Par la parution d'articles dans la presse locale
 - Sur la page dédiée de roimorvancommunaute.com
- **S'EXPRIMER**
 - Par mail à plui@roimorvancommunaute.com ou par courrier adressé à M. le Président - Roi Morvan Communauté - 13 rue Jacques Rodallec - BP 36 - 56110 GOURIN
 - Réunions publiques aux différentes étapes de la procédure
 - Registres de concertation disponibles dans chaque mairie

LES RÉUNIONS PUBLIQUES



Réunion publique de Gourin, en octobre 2017

Jean-Pierre Le Fur, maire de Berné, référent du PLUi de Roi Morvan Communauté, Michel Morvant, président de Roi Morvan Communauté, Sandrine Manuset, sociologue, Michelle Tanguy, urbaniste de projet, ont présenté lundi soir, à la salle des fêtes, l'avancement de l'élaboration du PLUi © Le Télégramme, 2017

LES RÉUNIONS PUBLIQUES DE JANVIER 2019

Le mercredi 16 janvier à 18H30
Salle polyvalente de Gourin - Tronjoly

Le vendredi 18 janvier à 18H30
Salle polyvalente de Le Fauoët

Le lundi 21 janvier à 18H30
Salle polyvalente de Guémené sur Scorff



Nous contacter

Roi Morvan Communauté – Service urbanisme

Par email : plui@roimorvancommunaute.com - Par téléphone. : 02 97 23 94 15

